

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2024

Convocation et affichage : le 12/01/2024	
Affichage liste délibérations : le 22/01/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 14	Votants : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Eric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, GOUPILLE Lionel, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, MASCOT Manuela, CHAMBLIER Isabelle, RICHARD Mickaël, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, GUILLEMET Christophe.

**Absents excusés** : Mme. BACH Nicole a donné pouvoir à Mme BIZET Isabelle, M. AUGEREAU Cédric a donné pouvoir à M. RICHARD Mickaël, Mme AUDFRAY Françoise a donné pouvoir à Mme MASCOT Manuela, Mme GOYAU Gislhaine, M. ROY Christophe, Mme LESAINTE Catherine, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie.

### Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Lionel GOUPILLE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour :

24-01	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
24-02	Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
24-03	Modification du tableau des effectifs
24-04	Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2024
24-05	Vente de parcelles à la SCI JCE
24-06	Acquisition d'une parcelle de la SCI CJC
24-07	Acquisition de parcelles de la SCI JCE
24-08	Conventions pour les ateliers du midi-2
24-09	Convention animation jeunesse avec le collège Emile Zola
	<p><u>Questions et points divers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure d'acquiescer</li> <li>- Courrier de l'AMF – séisme du 16 juin 2023</li> <li>- SDEER : élaboration d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.</li> <li>- Eau17 : extension de réseau</li> <li>- Point sur les travaux</li> <li>- Brigade de gendarmerie</li> <li>- Livret d'accueil des nouveaux agents</li> <li>- Questionnaire sur les conditions de travail et le moral des agents</li> </ul>

Délibération n° 24-01   5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2023	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
2023-33	08/12	Régie Animation-jeunesse	Modification de la régie animation jeunesse	
2023-34	28/12	EURL Karine DUQUEROIX	Avenant n° 2 au bail commercial	

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.**

Délibération n° 24-02   6.1.9. Police municipale - autre
Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Aux termes de l'article L. 512-4 du Code de Sécurité Intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la Commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République, cela dès lors qu'au moins un agent est armé ou équipé d'une caméra piéton ou dès qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agents de police municipale.

La convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'Etat.

En conséquence, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat à intervenir entre la Commune de Saint-Sulpice-de-Royan et l'Etat ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

- d'approuver la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat à intervenir entre la Commune de Saint-Sulpice-de-Royan et l'Etat ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Délibération n° 24-03   4.1.7. Tableau des effectifs
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité afin de supprimer des postes devenus vacants.

Vu le tableau des effectifs,  
Considérant l'avis favorable du comité social territorial ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Décide** de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>
- Un poste d'auxiliaire de Puériculture de classe normale à 35/35<sup>ème</sup>

**Approuve** le tableau des effectifs suivant à compter du 22 janvier 2024 :

Grade	Cat	durée hebdomadaire	effectif budgétaire	postes pourvus	postes vacants
<b>ADMINISTRATIF</b>			<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
attaché territorial	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup> (TP 28h)	1	1	0
adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint administratif	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>TECHNIQUE</b>			<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise territorial	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	4	4	0
adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup> (TP 30 h)	1	1	0
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	3	0
adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup> (TP 24.5 h)	1	1	0
adjoint technique	C	8/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	10/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	20/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	24/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	28/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
adjoint technique	C	30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>ANIMATION</b>			<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	3	2	1
adjoint d'animation	C	35/35 <sup>ème</sup>	6	6	0
adjoint d'animation	C	5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>MEDICO SOCIALE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Infirmière territoriale	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
auxiliaire de puériculture classe normale	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SOCIAL</b>			<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	35/35 <sup>ème</sup> (TP 28h)	1	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	2	2	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
Adjoint social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>SPORTIVE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
éducateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>POLICE</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
brigadier-chef principal	C	35/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

Délibération n° 24-04 | 7.1.3. document budgétaire

Engagement des dépenses avant l'adoption du budget primitif 2024

Monsieur Eric GIRAUD, adjoint, rappelle que selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, dans les limites suivantes :

CHAPITRE / OPERATION	RAPPEL BUDGET 2023 (BP+DM)	MONTANT AUTORISE (MAX 25%) AVANT VOTE DU BP 2024
Chapitre 20	50 000.00 €	12 500.00 €
Chapitre 204	138 726.00 €	34 681.50 €
Op. Eq. n°2001 Ateliers	236 581.46 €	59 145.36 €
Op. Eq. n°2002 Salle des fêtes	131 700.00 €	32 925.00 €
Op. Eq. n°2003 Crèche	26 209.10 €	6 552.27 €
Op. Eq. n°2004 Ecole élémentaire	158 250.00 €	39 562.50 €
Op. Eq. n°2005 Ecole maternelle	36 700.00 €	9 175.00 €
Op. Eq. n°2006 Voirie	940 976.12 €	235 244.03 €
Op. Eq. n°2007 Cimetière	38 870.17 €	9 717.54 €
Op. Eq. n°2008 Eclairage public	80 109.20 €	20 027.30€
Op. Eq. n°2009 Mairie	77 400.00 €	19 350.00 €
Op. Eq. n°2011 Aire de jeux	35 000.00 €	8 750.00 €
Op. Eq. n°2012 Sécurité	33 489.10 €	8 372.27 €
Op. Eq. n°2013 Local jeunes	54 189.36 €	13 547.34 €
Op. Eq. n°2014 Centre social	46 080.00 €	11 520.00 €
Op. Eq. n°2015 Cantine	54 000.00 €	13 500.00 €
Op. Eq. n°2016 Acquisition immobilière	250 000.00 €	62 500.00 €
Op. Eq. n°2017 Informatique	9 000.00 €	2 250.00 €
Op. Eq. n°2018 Gymnase	194 389.25 €	48 597.31 €
Op. Eq. n°2020 Bornes incendie	22 496.00 €	5 624.00 €
Op. Eq. n°2021 EGLISE TEMPLE	40 017.14 €	10 004.28 €
Op. Eq. n°2022 Divers	67 500.00 €	16 875.00 €
Op. Eq. n°2023 Fouilles archéologiques	130 000.00 €	32 500.00 €
Op. Eq. n°2024 Jardin Passy	61 900.00	15 475.00 €

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2023 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2024.

Délibération n° 24-05   3.2.1. Aliénations – Biens immobiliers
--

Vente de parcelles à la SCI JCE
---------------------------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 21-33 du 22 avril 2021 et n°23-66 du 21 septembre 2023 autorisant la cession de parcelles du Jardin Passy à la SCI JCE.

Toutefois il convient de délibérer à nouveau pour actualiser les informations de la vente.

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SCI JCE, par la signature de ses représentants, Monsieur et Madame BAILLY, se déclare intéressée pour acquérir la parcelle notée B2553p devenue B3221 et B3218 sur le plan annexé à la présente et issue de division de la parcelle cadastrée section B2553, située Jardin Passy.

Cette société est propriétaire de biens immobiliers attenants.

L'objectif est de permettre un réaménagement de la pharmacie de la commune.

Par courrier reçu en mairie faisant suite à une série d'entrevues, la SCI JCE a donné son accord pour acquérir les parcelles à hauteur de 5000 euros soit 208.33 €/m<sup>2</sup> hors frais et taxe.

Considérant que le montant proposé pour la transaction est conforme à l'avis du service des Domaines du 10 mars 2021. Ledit avis ayant été prorogé pour 6 mois par le service des domaines en date du 29 août 2023.

Considérant que les parcelles visées, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, correspondent à un espace enherbé formant un délaissé sans utilité pour le public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement spécial.

Considérant la délibération du 22 avril 2021 prononçant le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle en question.

Considérant la demande de la SCI JCE de bénéficier d'une servitude de surplomb sur la parcelle B3219 afin de pouvoir installer des groupes extérieurs de pompes à chaleur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession des parcelles notées B3221 et B3218 sur le plan annexé à la présente et issue de division de la parcelle cadastrée section B2553p totalisant 24 m<sup>2</sup>, au tarif de 208.33 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente un prix de vente de 5 000.00 € hors frais et taxes, à la SCI JCE, représentée par M. et Mme BAILLY ;
- d'accorder une servitude de surplomb sur la parcelle B3219, au profit des parcelles B3201 et B3218, afin de pouvoir installer des groupes extérieurs de pompes à chaleur.

Délibération n° 24-06   3.1.1. Acquisitions - biens immobiliers
---

Acquisition d'une parcelle de la SCI CJC
--

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT la parcelle B3205 située rue des Vieilles Forges pour une surface de 4 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de régulariser les limites du domaine public ;

CONSIDERANT qu'après négociation avec le propriétaire de la parcelle, la SCI CJC, l'acquisition est envisageable pour un montant de 208,33 €/m<sup>2</sup> hors frais, soit un montant total de 833.32 euros pour 4 m<sup>2</sup> qui ne justifie pas la production d'un avis par les services de l'état.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle B3205 située rue des Vieilles Forges pour une surface de 4 m<sup>2</sup> et un montant de 833.32 euros hors frais.

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'étude CAILLAUD-RAZAT représentera la commune,

DIT que les frais et droits de mutation liés à cette affaire seront à la charge du vendeur.

Délibération n° 24-07   3.1.1. Acquisitions - biens immobiliers
---

Acquisition de parcelles de la SCI JCE
--

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT les parcelles B3200 et B3199 situées rue des Vieilles Forges et B3216 située jardin Passy pour un total de 15 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles afin de régulariser les limites du domaine public ;

CONSIDERANT qu'après négociation avec le propriétaire des Parcelles, la SCI JCE, l'acquisition est envisageable pour un montant de 208,33 €/m<sup>2</sup> hors frais, soit un montant total de 3 124.95 euros pour 15 m<sup>2</sup> qui ne justifie pas la production d'un avis par les services de l'état.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles B3200 et B3199 situées rue des Vieilles Forges et B3216 située jardin Passy pour un total de 15 m<sup>2</sup> et un montant de 3 124.95 euros hors frais.

AUTORISE Le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'étude CAILLAUD-RAZAT représentera la commune,

DIT que les frais et droits de mutation liés à cette affaire seront à la charge du vendeur.

Délibération n° 24-08   1.4.1. Autres types de contrats
---

Conventions pour les ateliers du midi-2
---

Madame Christelle HEULET, adjointe, rappelle que dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), une fiche action « les ateliers du midi-2 » est mise en place sur le temps de la pause méridienne. L'objectif est de proposer des activités et des initiations attractives et ludiques pour les enfants qui souhaitent y participer.

Madame HEULET propose de signer deux conventions pour la mise en place d'ateliers du midi-2. A savoir :

- Une convention avec Mme Agathe SICOULY (association « Yoga Soleil Levant ») pour l'encadrement et l'animation d'ateliers d'initiation au yoga pour les enfants de la moyenne section jusqu'au CM2.
- Une convention Mme Noria MERCIER (association « Dance Fitness et Bien-Etre ») pour encadrer et animer des ateliers « zumba et danse » pour les enfants du CP jusqu'au CM2, inscrits à l'interclasse.

Les conventions précisent les modalités d'organisation de l'action et ses conditions financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Une convention avec Mme Agathe SICOULY (association « Yoga Soleil Levant ») pour l'encadrement et l'animation d'ateliers d'initiation au yoga pour les enfants de la moyenne section jusqu'au CM2.
- Une convention Mme Noria MERCIER (association « Dance Fitness et Bien-Etre ») pour encadrer et animer des ateliers « zumba et danse » pour les enfants du CP jusqu'au CM2, inscrits à l'interclasse.

Délibération n° 24-09   1.4.1. Autres types de contrats
---

Convention animation jeunesse avec le collège Emile Zola
--

Madame Christelle HEULET, adjointe, présente un projet de convention « animation jeunesse » avec le collège Emile Zola.

L'objet de cette convention est de permettre à Jérémy Busseniers, directeur du local jeunes de la commune, de réaliser des interventions au collège Emile Zola.

Ce partenariat permettra de renforcer les liens entre le collège et la commune et permettra également aux collégiens de mieux connaître notre local jeunes et son responsable.

La convention, jointe à la présente délibération, précise les modalités d'organisation de l'action.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention « animation jeunesse » avec le collège Emile Zola pour l'année scolaire 2023-2024.

**Fin de séance** : 20h35